



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SONORISATION DES VOITURES DE LA RAME HISTORIQUE DU CHEMIN DE
FER TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DE L'AA**

(N°2024-236)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant total de 1 970 € en faveur de l'association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa (CFTVA) pour la sonorisation des voitures de la rame historique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée par la présente délibération à l'association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	20421\90633	Innovation touristique	35 000,00 €	1 970,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°9

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): LONGUENESSE
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

SONORISATION DES VOITURES DE LA RAME HISTORIQUE DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DE L'AA

1 - Le contexte

Créée en 1990, l'association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa (CFTVA) assure la sauvegarde d'éléments du patrimoine des chemins de fer, voués à la démolition, en les réhabilitant et les faisant revivre.

Le train touristique, équipement original et structurant pour le territoire, relie l'agglomération de Saint-Omer (lieu de départ du train) au Pays de Lumbres (terminus du train) permettant ainsi aux voyageurs de découvrir les richesses patrimoniales et historiques de la Vallée de l'Aa. Ce parcours de 15 kilomètres offre l'opportunité de découvrir autrement le paysage (coteaux calcaires) et des équipements structurants comme la Coupole d'Helfaut ou encore l'ascenseur à bateaux des Fontinettes à Arques. En 2022, 5000 visiteurs ont emprunté ce moyen de découverte singulier.

Les voyages en train historique se font par train à vapeur : avec des voitures de 1932 remorquées par une locomotive datant de 1943. Grâce au soutien du Département, dans le cadre de la contractualisation, la restauration de la locomotive a pu être réalisée en 2022.

Afin de compléter la prestation de « découverte de la locomotive à vapeur » et permettre aux voyageurs de bénéficier pleinement de l'ambiance du train, l'association souhaite remplacer son système de sonorisation des voitures de la rame historique offrant ainsi une meilleure qualité de son.

Le secteur du tourisme connaît une mutation profonde et doit s'adapter désormais aux attentes de la clientèle en cherchant à séduire le visiteur. C'est pourquoi le Département porte une attention particulière aux projets d'investissement répondant à l'amélioration de l'accueil des visiteurs en application de l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la montée en gamme de diffusion des commentaires de la rame historique positionnera mieux le produit en offrant un confort de découverte

supérieur.

2 - Le projet de sonorisation des voitures de la rame historique du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa

L'association a suivi les préconisations de l'Office de tourisme du Grand Artois, qui en retour peut proposer cette offre intégrée à l'offre touristique globale de la région de Saint-Omer, notamment aux visiteurs en groupes (groupes scolaires, centres de loisirs, associations de randonneurs, clubs de 3ème âge français et belges, Centre Communal d'Action Sociale...). Cet investissement est innovant dans l'expérience client et peut aussi agir positivement sur les cibles des clientèles familiales : parents, grands-parents avec jeunes enfants.

Le projet de sonorisation des voitures de la rame historique du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa fait l'objet d'un avis favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme. Ce projet vient s'inscrire dans la déclinaison opérationnelle de la nouvelle stratégie touristique #Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble et son engagement en faveur de l'innovation touristique.

La description du projet :

La sonorisation de la rame historique avec un système performant (micro sans fil, hauts parleurs qualitatifs...) se fera par des travaux réalisés en régie par les bénévoles de l'association – cheminots et anciens cheminots. L'objectif est de pouvoir diffuser les commentaires dans chaque voiture et non plus dans l'allée centrale.

3 - Modalités de mise en œuvre

Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

L'intégralité de la subvention sera attribuée à la fin des travaux, sous condition de présentation des justificatifs suivants :

- copie des factures certifiées acquittées ;
- plan de financement définitif ;
- photos libres de droit des réalisations effectuées ;
- toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur.

Le porteur de projet devra, en outre, respecter les dispositions reprises dans le cadre d'intervention du dispositif d'innovation touristique.

S'il s'avère que le porteur de projet n'a pas respecté les obligations décrites, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

4 - Modalités de communication

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

5 - Sollicitation

L'association sollicite le soutien financier du Département et autofinancera le reste à charge. Au regard des critères du dispositif d'innovation (Fiche B.2.1), le montant de l'aide départementale pourrait être de 1 970 € sur une base de prise en charge à 50% d'un coût total de 3 940 € TTC.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant total de 1 970 € en faveur de l'association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa (CFTVA) pour la sonorisation des voitures de la rame historique, selon les modalités susvisées ;

- d'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée par la présente délibération à l'association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	20421\90633	Innovation touristique	35 000,00	35 000,00	1 970,00	33 030,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY